

LE RGPD POUR LES PROFESSIONS IMMOBILIERES

DATE ET DURÉE

1 journée de 7 heures, de 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

PUBLIC VISÉ

- Directeur d'agence ou collaborateur en charge de la mise en place du RGPD
- Prérequis : Aucun prérequis

OBJECTIFS

- Comprendre la nouvelle réglementation liée au RGPD et mettre en place les outils adéquats en immobilier.

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Différents supports et outils seront remis aux stagiaires durant la formation.
- Les participants seront amenés à travailler en sous-groupe, à participer à des jeux de rôles avec apports théoriques et pratiques de l'animateur.
- La formation sera animée par Monsieur Olivier BEDDELEEM – Fils et frère d'agent immobilier, Olivier BEDDELEEM est juriste spécialisé en immobilier, formateur depuis 15 ans dans le domaine de l'immobilier et auteur régulier dans l'Activité immobilière.

CONTENU DE LA FORMATION

Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier : 1h

Remise du code de déontologie
Rappel des fondamentaux
Questions – Réponses

I- DEFINITION DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les personnes concernées
Les données personnelles
Les traitements de données

II- LES 7 OBLIGATIONS DE L'AGENT IMMOBILIER

La licéité, loyauté et transparence
La limitation des finalités
La minimisation des données
L'exactitude des données
La limitation de conservation des données
L'intégrité et la confidentialité des données
L'obligation de rendre compte

III- LES DROITS DES TITULAIRES DE DONNEES

Droit à l'oubli
Droit à la portabilité

IV- LA REPARTITION DES RESPONSABILITE

La responsabilité automatique de l'agent immobilier responsable de traitement

La responsabilité complémentaire des sous-traitants

Le besoin de contractualiser les rapports avec les sous-traitants

SUIVI ET ÉVALUATION

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, les stagiaires signent une feuille de présence.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

COÛT DE FORMATION :

- 342 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 285€ HT)
- 444 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 370 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions aux modules d'une journée : Pack 2 jours (voir bulletin d'inscription),
-15% pour 3 inscriptions, -20% pour 4 inscriptions et plus